

REGLEMENT DU JEU CONCOURS
Jeu « Réveille Ton Chat » - MAI 2018
Du 15/05/2018 au 01/06/2018 inclus.

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

My Little Friandise, marque du Laboratoire AGEKOM dont le siège social est situé ZA du Gifard, 35410, Domloup, immatriculée à Rennes sous le numéro de RCS 413 677 246, organise du 15/05/2018 au 01/06/2018 inclus, un jeu gratuit et sans obligation d'achat.

Le jeu est accessible sur le site internet de la marque, via l'url <http://my-little-friandise.com/reveille-ton-chat>

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exception du personnel de la société organisatrice du jeu, au personnel de son réseau et des sociétés partenaires, ainsi que de leur famille en ligne directe. Pour les personnes mineures, la participation doit se faire avec l'accord de leurs parents et/ou de leur représentant légal. La société organisatrice peut demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier des dotations.

La participation au jeu est accessible via la plateforme dédiée sur internet, via l'url <http://my-little-friandise.com/reveille-ton-chat>

Chaque participant peut prendre connaissance du règlement complet et des principes du jeu et les accepter sans réserve. Toute participation non conforme aux caractéristiques énoncées ci-dessus ne sera pas prise en compte. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par jour, par personne.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

La participation s'effectue via la plateforme dédiée accessible via l'url <http://my-little-friandise.com/reveille-ton-chat>.

Pour pouvoir jouer, l'internaute doit remplir un formulaire indiquant quelques informations personnelles.

Les mentions obligatoires : Adresse email, nom, prénom, adresse, code postal, ville.

Après avoir rempli ses coordonnées et accepté le règlement du jeu, le participant est automatiquement enregistré pour participer au tirage au sort.

S'il clique sur « je souhaite recevoir des informations de la part de My Little Friandise », le participant sera alors ajouté à la base de données de la société.

Durée du jeu :

Le jeu concours se déroule pendant 16 jours du 15/05/2018 au 01/06/2018 inclus

ARTICLE 4 : PRESENTATION DU JEU ET DETERMINATION DES GAGNANTS

Chaque jour, 1 filet My Little Friandise pourra être gagné grâce au système du jeu « instant gagnant ». Si la personne télécharge sa vidéo, elle est ensuite invitée à y participer. Chaque jour les personnes peuvent jouer à l'instant gagnant qui définit un seul gagnant par jour.

Toute personne (telle que définie à l'article 2) participant au jeu sera automatiquement inscrit au concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne au concours vidéo. Pour transmettre leur vidéo, les participants devront remplir le formulaire et uploader leur vidéo via le système mis en place. Leur vidéo sera alors directement visible dans la galerie du jeu.

Les 2 grands gagnants du jeu concours vidéo seront sélectionnés par le jury My Little Friandise (jury composé de : la responsable communication de My Little Friandise, le directeur général de la société AGEKOM. un directeur artistique.)

Un seul gain par participant sera autorisé pendant toute la durée du jeu. Par contre, une personne ayant gagné un filet My Little Friandise peut également être sélectionné par le jury et gagner le grand cadeau du jeu.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations à gagner chaque jour sont :
Un filet My Little Friandise, d'une valeur de 2,90€

3 dotations seront attribuées :

Lot 1 : séance photo avec votre chat d'une valeur d'environ 250 € (ce tarif peut être légèrement différent en fonction de la ville d'habitation du gagnant et du photographe choisi en fonction de la zone géographique) + la gamme de filets My Little Friandise (6 filets au prix unitaire de 2,90€ soit 17,40€).

La société organisatrice est seule décisionnaire du photographe choisi.

Ce lot sera gagné par les 2 personnes ayant été sélectionnés par le jury My Little Friandise composée de : la responsable communication de My Little Friandise, le directeur général de la société AGEKOM. un directeur artistique.

La société My Little Friandise s'autorise le droit de remplacer le lot par un autre lot d'une même valeur en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants quotidiens seront contactés par email par les équipes My Little Friandise.

L'annonce officielle des gagnants se fera sur la page facebook My Little Friandise le 7 juin 2018.

Les gagnants seront également contactés par email par My Little Friandise pour recevoir leurs lots. Les lots seront envoyés aux gagnants entre le 2 juin et le 30 juin 2018.

ARTICLE 7 : FRAUDE

Tout participant doit se conformer au présent règlement. La société organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu proposé.

ARTICLE 8 : RESPECT DES REGLES

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent Règlement.

La société organisatrice se réserve le droit d'écarter tout participant ne respectant pas totalement le présent règlement.

La société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du Jeu.

La société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 9 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la désignation du gagnant.

ARTICLE 10 – RÈGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant toute la durée du Jeu sur toutes les pages du jeu.

ARTICLE 11 – DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter lesdites informations dans le cadre d'opérations commerciales, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par la Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à la Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

Concours Réveille ton Chat -My Little Friandise, AGEKOM ZA du Gifard, 35410, Domloup

ARTICLE 13 – LOI APPLICABLE

Le Jeu, le Règlement et son interprétation sont soumis à la loi française.